



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3832

Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon -
Renouvellement

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 28 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2018/3832 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL A LA METROPOLE DE LYON - RENOUELEMENT (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-343 du 7 juillet 2014, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de catégorie C de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon pour organiser le secrétariat unique de l'Adjoint au Maire de Lyon, délégué aux finances et à la commande publique, par ailleurs Vice-Président de la Communauté urbaine de Lyon, en charge des finances.

Cette mise à disposition partielle, d'une durée d'un an renouvelable par décision expresse, est effective depuis le 15 juillet 2014.

Par délibération n° 2015/1276 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de cette convention pour une période de 3 ans, à compter du 15 juillet 2015.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance au 15 juillet 2018, et afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de la reconduire pour une durée de 2 ans à compter du 15 juillet 2018. Les autres modalités de cette mise à disposition restent inchangées.

Régie par les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, elle porte sur 50 % du temps de travail de l'agent, soit 2,5 jours hebdomadaires. Elle fait l'objet d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon prévoyant notamment le remboursement, par la Métropole de Lyon, de la partie rémunération et des cotisations liées à l'activité que l'agent réalisera au sein de ses services.

En vertu de l'article 61 3° alinéa de la loi précitée, l'organe délibérant doit être préalablement informé de toute mise à disposition. C'est l'objet du présent rapport.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2014-343 du 7 juillet 2014 relative à la mise à disposition de personnel à la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-1276 du 9 juillet 2015 relative au renouvellement d'une mise à disposition de personnel à la Métropole de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission **finances - commande publique - administration générale - ressources humaines** ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, concernant le renouvellement de la mise à disposition partielle, auprès de la Métropole de Lyon, à compter du 15 juillet 2018, d'un agent titulaire pour exercer les fonctions d'assistant d'élus à raison de 50 % de son temps de travail, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours comme suit : nature comptable 70848.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE